

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2020**

Veillez prendre note que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue à huis clos le 8 juin 2020, la Ville de Warwick a adopté le Règlement intitulé « Règlement numéro 301-2020 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

Le Règlement numéro 301-2020 vise à ajouter un projet admissible au règlement dans la zone I-7 et de permettre la reconversion d'immeuble disposant d'un droit acquis dans les zones rurales (RU), à l'exception de la zone RU-11.

Ce Règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 9 juillet 2020 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Le Règlement peut être consulté en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : [ville@ville.warwick.qc.ca](mailto:ville@ville.warwick.qc.ca).

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce septième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**